

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Paris, le 14 avril 2020

Direction des ressources humaines

Note

Service de gestion

à

Département d'appui à la gestion des ressources humaines

Mesdames et Messieurs les destinataires in fine

Bureau de l'appui juridique

Nos réf. : D20000184

Affaire suivie par : Isabelle Santamaria-Cestre

i-santamaria-cestre@developpement-durable.gouv.f

Tél. : 01 40 81 75 51

Courriel : baj.dagrh.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Contrôle déontologique pour l'exercice d'une activité privée depuis le 1^{er} février 2020
P.J. : une fiche et un schéma

Les articles 34 et 35 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ont sensiblement modifié les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de contrôle déontologique telles que précisées aux articles 14 bis, 25 ter, 25 septies et 25 octies.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2020.

Parmi les principaux changements, il convient de noter que :

1) le contrôle pénal et déontologique précédemment exercé par la commission de déontologie de la fonction publique est désormais exercé soit par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), soit par l'administration.

La HATVP est saisie lors du départ ou pour un cumul d'activités pour création ou reprise d'entreprise d'un agent occupant un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient :

- emploi soumis à déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- emploi à la décision du gouvernement pour lequel l'agent a été nommé en conseil des ministres ;
- membre de cabinet ministériel ;
- directeur général et secrétaire général et leurs adjoints, des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API).

Pour les agents occupant d'autres fonctions, le contrôle pénal et déontologique est exercé, quel que soit leur corps d'appartenance :

– par la direction des ressources humaines (DRH) des ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) pour les agents affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du pôle ministériel et dans les services à compétence nationale et pour les agents affectés dans une direction départementale interministérielle et rémunérés par le MTES ou le MCTRCT ;

– par la DGAC pour les agents affectés à la DGAC ;

– par les établissements publics sous tutelle du MTES et/ou du MCTRCT pour les agents affectés dans l'établissement.

2) un nouveau contrôle pénal et déontologique est instauré préalablement à la nomination aux seuls emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient :

- emploi soumis à déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- emploi à la décision du gouvernement pour lequel l'agent a été nommé en conseil des ministres ;
- membre de cabinet ministériel ;
- directeur général et secrétaire général et leurs adjoints, des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API).

Ce contrôle est assuré par la HATVP pour les emplois de directeur d'administration centrale, de dirigeant d'établissement public nommé en conseil des ministres ou de membre de cabinet ministériel, par l'AAI ou l'API concernée pour les emplois de directeur général, secrétaire général et leurs adjoints, et par la DRH pour les autres emplois.

Je vous invite à porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité les modifications relatives au contrôle déontologique et à assurer la plus large diffusion de la fiche jointe et de ses annexes, qui en rappelle les modalités pratiques, et notamment les délais, ainsi que les contacts au sein de la direction des ressources humaines.

La direction des ressources humaines est à votre disposition pour l'application de ces dispositions.

La secrétaire générale,

Signé

Emilie PIETTE

Destinataires

Pour attribution :

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- direction générale des territoires et de la mer de Guyane
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)
- directions interrégionales de la mer (DIRM)
- directions de la mer (DM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions départementales des territoires (DDT)
- directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)
- directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Administration centrale du MTES et du MCTRCT :

- Madame la commissaire générale au développement durable (CGDD)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEICM)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DREAL)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (CRHAC)
- Monsieur le chef de la délégation aux cadres dirigeants
- Monsieur le chef de service du service du pilotage et de l'évolution des services (SPES)
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la chef du bureau des cabinets

Mesdames et messieurs les chefs de service à compétence nationale

- Armement des phares et balises (APB)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGPEF)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre national de réception des véhicules.
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI)
- Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer.

- Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Pôle national des certificats d'économies d'énergies
- Pôle national des transferts transfrontaliers de déchets
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des établissements publics administratifs :

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Rhin-Meuse
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF)
- Office Français de la biodiversité (OFB)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Caisse nationale des autoroutes (CNA)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Fonds national d'aide à la pierre (FNAP)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Parc amazonien de Guyane
- Parc national des Calanques
- Parc national des Cévennes
- Parc national des Écrins
- Parc national de forêts
- Parc national de la Guadeloupe
- Parc national du Mercantour
- Parc national de Port-Cros
- Parc national des Pyrénées
- Parc national de la Réunion
- Parc national de la Vanoise
- Voies navigables de France (VNF)

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des établissements publics industriels et commerciaux :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence des 50 pas géométriques de la Martinique
- Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Business France
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Domaine national de Chambord
- Établissement public d'aménagement Alzette-Belval
- Établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique
- Établissement public d'aménagement de la Défense-Seine-Arche
- Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay
- Établissement public d'aménagement de Saint-Étienne
- Établissement public d'aménagement Euroméditerranée
- Établissement public d'aménagement Mantois-Seine-Aval
- Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont
- Établissement public d'aménagement Plaine du Var
- Établissement public d'aménagement de Sénart
- Établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)
- Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE)
- Établissement public foncier d'aménagement de Guyane
- Établissement public foncier d'aménagement de Mayotte
- Établissement public foncier de Bretagne
- Établissement public foncier d'Île-de-France
- Établissement public foncier de Lorraine
- Établissement public foncier de Normandie
- Établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
- Établissement public foncier d'Occitanie
- Établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes
- Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Établissement public foncier de Vendée
- Grand Paris Aménagement
- Grand port maritime de Bordeaux
- Grand port maritime de Dunkerque
- Grand port maritime de Guadeloupe
- Grand port maritime de Guyane
- Grand port maritime du Havre
- Grand port maritime de Marseille
- Grand port maritime de Martinique
- Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire
- Grand port maritime de La Réunion
- Grand port maritime de La Rochelle
- Grand port maritime de Rouen

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- IFP Énergies nouvelles
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Port autonome de Paris
- Port autonome de Strasbourg
- Régie autonome des transports parisiens (RATP)
- Société du Canal Seine-Nord Europe
- Société du Grand Paris (SGP)
- SNCF
- SNCF Mobilités
- SNCF Réseau

Copie pour information :

- Madame la sous-directrice des personnels techniques, de la recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)
- Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)
- Madame la cheffe de service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Monsieur le sous-directeur des recrutements et des mobilités (SG/DRH/G/RM)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Service des ressources humaines (MAA/SRH)
- Secrétariat général des ministères économiques et financiers, Service des ressources humaines
- Ministère de l'Économie et des Finances, Direction générale des entreprises (DGE), Secrétariat général, Bureau du pilotage des corps techniques (BPCT)
- Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET)